



## Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

### Projet Éducatif de Territoire - Soutien au programme "Lire et faire lire"

DE20200624_8	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Stéphanie GARCIA	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE  
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable de Service  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Projet Éducatif de Territoire -  
Soutien au programme "Lire et faire lire"**

Direction de l'Enfance  
id : 2993

Conseil municipal  
24 juin 2020

8

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Le programme « Lire et faire lire » est un programme national qui a pour but de faire baisser de façon significative le pourcentage d'enfants qui arrivent en classe de sixième sans savoir correctement lire et écrire. Il s'agit de lutter contre la première cause d'exclusion, et de transmettre aux enfants le plaisir de la lecture quotidienne.

« Lire et faire lire » s'appuie sur un appel à la solidarité et au bénévolat des personnes de plus de 50 ans qui viendront lire et faire lire des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Angoulême. Cette action a lieu sur le temps périscolaire (pause méridienne et/ou garderie), voire scolaire avec l'accord de l'inspection de circonscription. Ainsi, ce programme citoyen permet de créer un lien intergénérationnel afin d'offrir aux enfants une écoute personnalisée.

L'UDAF et la ligue de l'enseignement sont partenaires et porteurs de l'opération. Des personnes relais sont missionnées sur les communes ayant un nombre de bénévoles conséquent, ce qui est le cas sur Angoulême. Pour l'année 2019/2020 la ville d'Angoulême a pu compter sur 12 intervenants en maternelles, 6 en élémentaire, 4 en petite enfance.

Au vu des bilans annuels, les bénévoles ont fait remonter un besoin de formation que l'UDAF a pris en compte en proposant depuis 4 ans maintenant, une formation obligatoire aux nouveaux bénévoles (comment lire des histoires aux enfants), mais également des formations telles que « lire la poésie », « gestion d'un petit groupe d'enfants », « connaissances de l'enfant ». Chaque année d'autres formations viennent alimenter ce panel avec des spécificités autour de la petite enfance.

Face au développement de l'activité et la nécessité d'accompagner les bénévoles, la coordination départementale a décidé de solliciter chaque collectivité participante pour un soutien financier dès la rentrée scolaire 2020 pour le volet formation.

Ce partenariat fait partie de l'offre éducative du territoire depuis 20 ans et fait l'unanimité. Aussi, la collectivité souhaite accompagner financièrement l'UDAF de la Charente en octroyant une subvention d'un montant de 200 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et considérant l'action éducative exposée, il vous est proposé :

- d'approuver la poursuite de ce partenariat
- d'émettre un avis favorable à la demande de participation financière liée à ce projet à hauteur de 200 €, en faveur de l'UDAF Charente
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
24 juin 2020



Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint, à la Culture

Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

